



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE N° 2023-01-11

ROUTE DEPARTEMENTALE 33 COMMUNE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – livre I huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du conseil départemental en date du 23 Janvier 2023

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD. 33 afin de réaliser des travaux de branchement en eaux usées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 30 Janvier 2023 et pendant 33 jours, la circulation routière sera réglementée sur la route départementale 33 – au 21 Rue François Glotin et au 14 Rue des Sports-sur la commune de Sainte Anne sur Brivet. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

La circulation se fera par alternance, régulée par feux tricolores dans les deux sens de circulation.
La restriction sera conservée 24 h/24.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise LTP Environnement – 44680 ST HILAIRE DE CHALEONS, sous le contrôle du service aménagement du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sainte Anne sur Brivet et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services de la commune de Sainte Anne sur Brivet
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste Anne sur Brivet, Le 24 Janvier 2023
L'Adjoint à la voirie
Hugues LEGENTILHOMME

